

Changer la Constitution congolaise: ce qu'on peut faire

Congo-Kinshasa. Le Pr Verjans, qui a participé à l'élaboration du texte, éclaire le débat.

Pierre Verjans, professeur de science politique à l'université de Liège, a participé à l'élaboration de la Constitution congolaise, adoptée par référendum en 2006.

Il est donc bien au courant de ce qu'elle permet, ou non, à l'heure où le Congo s'enflamme à propos des préparatifs de la majorité présidentielle en vue de modifier la loi fondamentale pour qu'elle permette à Joseph Kabila, au pouvoir depuis 2001, de briguer un troisième mandat – interdit par l'article 70, que l'article 220 interdit de modifier.

Seule la révision de l'article 197 de la Constitution (au sujet de l'Assemblée provinciale) est à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour la session qui vient de s'ouvrir. Cela veut-il dire que seul ce point de la Constitution est susceptible d'être examiné?

Non. Les députés ne sont pas retenus

par le fait que la révision d'un seul article soit annoncée. Le Président, le gouvernement, l'Assemblée, le Sénat ou une pétition signée par 100 000 personnes peuvent, chacun, prendre l'initiative de déposer une proposition de changement, jusqu'au dernier moment de la session parlementaire. Lors de la révision constitutionnelle de 2011, d'ailleurs, celle-ci avait touché plus d'articles que ce qui avait été annoncé dans un premier temps.

On parle beaucoup, dans les rangs de la majorité, de "déverrouiller" l'article 220, qui énumère les quelques matières qui "ne peuvent faire l'objet d'aucune révision constitutionnelle", dont le nombre de mandats du chef de

l'Etat. Est-ce possible?

Juridiquement, oui: on révisé l'article 220, puis l'article 70. Mais, politiquement, c'est très dangereux, car ce serait vu comme une provocation par tous ceux qui n'avaient souscrit à la Constitution de 2006 qu'à cette condition, c'est-à-dire la toute grande majorité de la population.

Selon nos informations, la majorité présidentielle a commencé à travailler à l'éla-

bration d'une nouvelle Constitution, ouvrant la voie à une "IV^e République". Est-ce légal?

Oui. On peut toujours faire une nouvelle Constitution si on respecte les procédures prévues par la Constitution en vigueur. Soit, en l'occurrence, son adoption par référendum ou par une majorité des trois cinquièmes du Congrès (assemblée et sénat réunis). Mais c'est politiquement dangereux.

Pour adopter une nouvelle Constitution, il ne faut donc pas élire une assemblée constituante?

Non, pas nécessairement. Il suffit que la voie prévue pour une modification (art. 218, 219 et 220) soit respectée.

Peut-on, à votre avis, invoquer l'article 64, qui prévoit que "tout Congolais a le devoir de faire échec à tout individu ou groupe d'individus qui prend le pouvoir par la force ou qui l'exerce en violation des dispositions de la présente Constitution"?

Oui. Dans cet article, on suppose que quelqu'un est sorti des règles institutionnelles. Mais cet article n'a jamais été concrétisé: il n'y a aucune loi qui dise comment un agent de l'Etat doit

empêcher quelqu'un de faire ça. Comme dans la plupart des Etats – notamment en Belgique – il n'y a pas de statut pour le "lanceur d'alerte" à l'intérieur du système institutionnel; ce dernier se définit comme s'il allait toujours respecter l'Etat de droit. L'article 64 est un appel à la moralité et au respect des accords politiques fondateurs. Il avait rassemblé beaucoup de gens lors de l'élaboration de la Consti-

tution.

Est-il courant, dans le monde, de changer de Constitution? Quand le fait-on?

C'est rarissime dans un pays où l'on a la tête froide: on ne change pas de Constitution quand tout va bien. La plupart du temps, on l'observe seulement lorsque des événements importants ont miné le régime précédent et qu'il y a eu une révolte, une révolution, la guerre... Généralement, on procède par petites touches: on change LA Constitution mais pas DE Constitution.

Quels sont les avantages et désavantages de changer de Constitution au Congo ou de la modifier?

D'ici 2016 (NdLR: date constitution-

nelle de la fin du mandat de Joseph Kabila), je ne peux voir que des désavantages à toucher à l'article 220 ou à adopter une nouvelle Constitution en RDC. Le consensus de 2004-2006 est toujours là. Le rompre, c'est se remettre dans la situation où des parties importantes du pays ne se reconnaîtraient plus dans le régime. Avec possibilité de revenir à la violence.

Le "meilleur" moyen pour Joseph Kabila de se maintenir au pouvoir malgré l'esprit de la Constitution, dont il est le garant, serait-il de postposer indéfiniment l'élection présidentielle, puisque l'article 70 prévoit que le Président "reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau Président élu"?

Certains des bénéficiaires du régime actuel ont déjà émis cette hypothèse, effectivement.

Mais cela constituerait un viol patent, aux yeux de la majorité du peuple, de la règle de la limitation de la durée et du nombre de mandats présidentiels, considérée comme un fondement de la légitimité de la RDC du XXI^e siècle. Pour défendre ce report des élections, peu d'arguments apparaissent crédibles...